FICHE 281.10 - ANNEE 2025

1. N° 00014739

3. Débiteur des revenus :

Administration générale de l'Enseignement NE : 0220916609/130

4. Expéditeur :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Boulevard Léopold II, 44

1080 Bruxelles

Destinataire :

VAN LANDSCHOOT KRISTOF

AV LOUIS BERTRAND 102/B02C

1030 SCHAERBEEK

Votre matricule : 17205250977

5. N° National ou NIF ou date et lieu de naissance : 72052547729 25/05/1972

6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 11a) :		
a) Rémunérations :		8224,74
b) Avantages de toute nature : Nature :		0,00
TOTAL :	250	8224,74
7. b) Arriérés taxables distinctement (autres que visés sous 11c) :	252	0,00
11. RÉMUNÉRATIONS OBTENUES PAR DES SPORTIFS DANS LE CADRE DE LEUR ACTIVITÉ SPORTIVE :		
a) Rémunérations :	273	0,00
c) Arriérés :	275	0,00
14. INDEMNITÉS ET AVANTAGES POUR LES DÉPLACEMENTS DU DOMICILE AU LIEU DE TRAVAIL :		
a) Transport public en commun :		0,00
c) Autre moyen de transport :		0,00
d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :		0,00
Nombre de kilomètres :		
TOTAL :	254	0,00
22. PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL :	286	0,00
23. COTISATION SPÉCIALE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE :	287	25,70
24. PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL :	290	OUI
25. BONUS À L'EMPLOI :		
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14 % :	284	283,01
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54 % :	360	0,74

26. RENSEIGNEMENTS DIVERS	
a) Dépenses propres à l'employeur :	
- indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses :	100,00

Nous vous conseillons de conserver cette fiche. Vous ne devez toutefois pas la joindre à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.